

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 28  
Représentés : 6  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Recours à l'apprentissage**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

|                       |           |                      |
|-----------------------|-----------|----------------------|
| BEKIARI Despina       | pouvoir à | COLLET Cécile        |
| PORCHERON Jean-Claude | pouvoir à | REIGADA Gabriela     |
| LHOSTE Roger          | pouvoir à | CHAMBON Emmanuel     |
| KEFIFA Zahira         | pouvoir à | ANTONUCCI Claudine   |
| CONSTANT Pierre-Henri | pouvoir à | BOUCLIER Arnaud      |
| SAUCY Nathalie        | pouvoir à | MERCADIER Anne-Marie |

**Absente** : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. ROUSSEL Philippe est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de huit apprentis conformément au tableau suivant :

|                                  |  |   |           |
|----------------------------------|--|---|-----------|
| Petite enfance =<br>2 apprentis  | Auxiliaire de puériculture                   | Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture   | 18 mois   |
| Pôle Patrimoine Bâti             | Gestionnaire des fluides                     | Ingénieur généraliste à dominante énergétique (entrée en Master)                          | 2 à 3 ans |
| Espaces Verts et Environnement   | Jardinier paysagiste                         | BP Aménagement paysager au Brevet de Technicien Supérieur Agricole aménagements paysagers | 2 ans     |
| Communication                    | Chargé de communication en digital/marketing | Master en communication spécialisation digitale/marketing                                 | 2 ans     |
| Commande Publique et Subventions | Contrôleur de gestion                        | Master en gestion des collectivités territoriales et/ou les finances publiques            | 2 ans     |
| CMS                              | Assistante dentaire                          | Qualification de niveau IV d'Assistanat dentaire  | 18 mois   |
| DRH                              | Chargé de GRH                                | Master en Gestion des Ressources Humaines (GRH)   | 2 ans     |

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Trésorière Municipale
- Monsieur le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

11 JUL. 2022

Publication/Affichage le : 11/07/22 au 11/09/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services  
Nicolas-Yves HENRY

## FICHE DE MISSION : ACCUEIL DES APPRENTIS OU STAGIAIRES

- Stage < à 8 semaines
- Stage > à 8 semaines (soumis à arbitrage car rémunéré)
- Apprentissage ou alternance (soumis à arbitrage)

Niveau d'étude :

**DIRECTION/PÔLE :**

**SERVICE D'ACCUEIL :**

**PÉRIODE DU STAGE/de l'APPRENTISSAGE :**

**DIPLÔME PRÉPARÉ :**

**DATE D'ACCUEIL souhaitée :**

### LE TUTEUR

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| <b>NOM :</b>      | <b>PRENOM :</b>             |
| <b>FONCTION :</b> | <b>@ :</b><br><b>Tél. :</b> |

### SITE D'ACCUEIL

*Lieu d'intervention :*

### PRESENTATION DU PROJET DE LA DIRECTION / SERVICE D'ACCUEIL

## LES MISSIONS CONFIEÉS

### INTITULÉ DU STAGE OU DU DIPLÔME PRÉPARÉ POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

|  |
|--|
|  |
|--|

### PERIMETRE D'INTERVENTION (*Les activités, missions confiées....*)

|  |
|--|
|  |
|--|

### OBJECTIFS (*Les perspectives de compétences à acquérir à l'issue du stage ou de l'apprentissage*)

|  |
|--|
|  |
|--|

### PROFIL SOUHAITÉ

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>SAVOIR-FAIRE</b> |  |
| <b>SAVOIR-ETRE</b>  |  |



- ➔ 6 semaines de délais sont nécessaires pour dérouler cette procédure, conventions de stage et leur signature par le Maire Adjoint délégué CHAMBON.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
 Reçu en préfecture le 11/07/2022  
 Affiché le  
 ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_32-DE

### Les avantages liés à la collectivité :

- Gratification au-delà de 8 semaines de stage ou à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage : Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de **stage**, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).
- Remboursement du titre de transport à 50%
- Accès à la cantine

**Par ailleurs, le recours au stage rémunéré de plus de 8 semaines et à l'apprentissage permet à la collectivité de répondre en partie à ses obligations au regard des subvention régionales, sous conditions que le stagiaire ou l'apprenti, et l'université/organisme de formation soient domiciliés en IDF.**

### ➤ Salaire du contrat d'apprentissage à compter du 01 janvier 2022 :

| En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage |                 |                   |                   |                   |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Âge de l'apprenti                                    | Moins de 18 ans | 18 à 20 ans       | 21 à 25 ans       | 26 ans et plus    |
| Salaire brut mensuel                                 | 27% du SMIC     | 43% du SMIC       | 53% du SMIC       | 100% du SMIC      |
|  | <b>432,84 €</b> | <b>689,34 €</b>   | <b>849,65 €</b>   | <b>1 603,12 €</b> |
| En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage |                 |                   |                   |                   |
| Âge de l'apprenti                                    | Moins de 18 ans | 18 à 20 ans       | 21 à 25 ans       | 26 ans et plus    |
| Salaire brut mensuel                                 | 39% du SMIC     | 51% du SMIC       | 61% du SMIC       | 100% du SMIC      |
|  | <b>625,22 €</b> | <b>817,59 €</b>   | <b>977,90 €</b>   | <b>1 603,12 €</b> |
| En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage |                 |                   |                   |                   |
| Âge de l'apprenti                                    | Moins de 18 ans | 18 à 20 ans       | 21 à 25 ans       | 26 ans et plus    |
| Salaire brut mensuel                                 | 55% du SMIC     | 67% du SMIC       | 78% du SMIC       | 100% du SMIC      |
|  | <b>881,72 €</b> | <b>1 074,09 €</b> | <b>1 250,43 €</b> | <b>1 603,12 €</b> |